CHANGEMENT DE NOM

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

**RAPPEL**

La circulaire du 3 juin 2022 modifie les dispositions de l’article 61 du code civil applicables à la procédure de changement de nom et institue une procédure déjudiciarisée confiée à l’officier de l’état civil.

**La demande de changement de nom est réservée aux seules personnes majeures. Les parents titulaires de l’exercice de l’autorité parentale ne peuvent recourir à cette procédure pour demander le changement de nom de leur enfant mineur.**

Le choix de l’intéressé(e) est limité aux noms qui figurent sur son acte de naissance au titre de la filiation : le nom du père, le nom de la mère, leur deux noms accolés dans l’ordre choisi et dans la limite d’un nom pour chacun des parents.

Sont compétents : l’officier de l’état civil du lieu de domicile **OU** celui du lieu de naissance.

Le dossier peut être transmit en main propre ou par voie postale, l’envoi par mail n’étant pas accepté du fait de la production de pièces originales.

Suite au dépôt du dossier COMPLET, vous serez contacté pour venir confirmer **EN PERSONNE** votre demande au plus tôt un mois après la réception de votre demande.

NB : une notice est disponible sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36379> (N°52372\*01) pour compléter le cerfa. Merci de vous y référer pour tout cas particulier (nationalité étrangère, démarches complémentaires si des enfants mineurs sont impactés par votre choix…).

□ **Le formulaire de demande de changement de nom (cerfa 16229\*01).**

□ **L’acte de naissance de l’intéressé(e)**

Copie intégrale originale de l’acte de naissance datant de moins de 3 mois.

ou

Certificat tenant lieu d’acte de naissance délivré par l’OFPRA pour les personnes réfugiées, apatrides, de moins de 3 mois.

ou

Acte d’état civil détenu par le service central d’état civil du Ministère des Affaires Etrangères et de l’Europe datant de moins de 3 mois.

□ **Copie de la carte d’identité recto-verso ou du passeport de l’intéressé(e).**

□ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois.**

Sont considérés comme tel : quittance de loyer par une agence, facture d’énergie, facture de téléphonie à l’exclusion de téléphonie mobile, avis d’imposition, taxe d’habitation…

En cas d’hébergement par un tiers, l’intéressé(e) devra fournir *le justificatif de domicile* *de l’hébergeant* accompagné *d’une attestation sur l’honneur* de ce dernier indiquant que l’intéressé(e) réside bien de façon effective à cette adresse et la copie de sa pièce d’identité recto-verso.

□ **La(es) copie(s) intégrale(s) de l’acte de naissance datant de moins de 3 mois :**

* De votre conjoint si le mariage n’est pas dissous.
* De votre partenaire si le PACS n’est pas dissous.
* De chacun de vos enfants.

□ **La copie intégrale de l’acte de mariage de l’intéressé(e) datant de moins de 3 mois s’il n’est pas dissous.**

□ **La copie intégrale de l’acte de mariage datant de moins de 3 mois de chacun de vos enfants si leur mariage n’est pas dissous.**

